

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

RÈGLEMENT DE VOIRIE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DEER / N° 102592 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

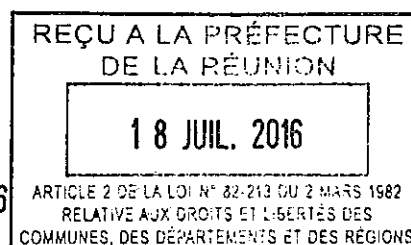
Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 14 juin 2016,


Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **18 JUL. 2016**
et de la Publication le **19 JUL. 2016**



Le Président,

Didier ROBERT



DELIBERATION N° DCP2016_0314

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

s'est réunie le mardi 05 juillet 2016 à 09 h 30

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

**Direction de l'Exploitation
et de l'Entretien de la Route**

Courrier arrivé le : 20 JUL. 2016

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
LORION DAVID
PATEL IBRAHIM
LE NORMAND DANIELE
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE

Absents :

NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

Publiée le :

19 JUL. 2016

Le Président,

Didier ROBERT

RAPPORT / DEER / N° 102592

RÈGLEMENT DE VOIRIE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr